COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / Patrimoine Bâti

REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPUTATION BUDGETAIREBp 2006 / Chapitre 23 / Article 2313

RAPPORT N° 06/1-26 au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DE CHARPENTE-COUVERTURE SUR DIVERS SITES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de l'accueil des élèves, la Commune va procéder à la réalisation de charpente-couverture dans certaines écoles.

La consistance des travaux est la suivante :

- dépose et démolition,
- terrassement,
- maçonnerie,
- ferronnerie,
- couverture,
- peinture.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour un allotissement géographique en trois Lots suivants :

* Lot 1 Montagne/ Brûlé

Elémentaire Philippe Vinson, Maternelle Ruisseau Blanc, Primaire du Brûlé;

* Lot 2 Sainte-Clotilde

Maternelle Les Jacarandas, Maternelle Les Tamarins, Elémentaire Bois-de-Nèfles;

* Lot 3 Chaudron

Elémentaire Les Badamiers, Elémentaire Damase Legros, Maternelle Eudoxie Nonge.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence en rendant les Lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises ; chaque Lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME, de manière à contribuer au développement de l'emploi dans ce secteur d'activités.

RAPPORT N° 06/1-26

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 580 285,00 € TTC.

Le financement est de :

- Département (Contrat d'Aide aux Communes)

85 %,

- Commune

15 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2006, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er février 2006, a retenu :

Lot	(intitulé)	Attributaire	Montant
1	(Montagne/ Brûlé)	PFB	215 687,16 € TTC
2	(Sainte-Clotilde)	PFB	235 315,01 € TTC
3	(Chaudron)	PFB	185 045,81 € TTC

Je vous demande donc :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2006 les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;
- 2° de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 3° de m'autoriser à solliciter les subventions ;
- 4° de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REQUIA LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION

2 1 FEV. 2006

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 7 MINS
RELATIVE AUX ORUITS ET LIGERIÉS LE
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS 21 UNS

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/1-26 du Conseil Municipal en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

REALISATION DE CHARPENTE-COUVERTURE SUR DIVERS SITES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er février 2006 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2006 sous les Chapitre 23 et Article 2313 :

Sur le RAPPORT N° 06/1-26 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale :

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'opération de réalisation de charpente-couverture sur divers sites scolaires de la Commune.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 06/1-26

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics);
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2006 Chapitre 23 / Article 2313 ;
- marché décomposé en trois Lots géographiques :
 - * Lot 1 Montagne/ Brûlé

Elémentaire Philippe Vinson, Maternelle Ruisseau Blanc, Primaire du Brûlé;

* Lot 2 Sainte-Clotilde

Maternelle Les Jacarandas, Maternelle Les Tamarins, Elémentaire Bois-de-Nèfles;

* Lot 3 Chaudron

Elémentaire Les Badamiers, Elémentaire Damase Legros, Maternelle Eudoxie Nonge.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	(intitulé)	Attributaire	Montant
1	(Montagne/ Brûlé)	PFB	215 687,16 € TTC
2	(Sainte-Clotilde)	PFB	235 315,01 € TTC
3	(Chaudron)	PFB	185 045,81 € TTC

DELIBERATION N° 06/1-26

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes afférents à ces marchés.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 0 FEV. 2006 PUTE-MAIRE

Rene-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA REUNION

2 1 FEV. 2006

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MANS 1982 RELATIVE AUX DRUITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DEU RE-